

Communiqué de presse : Indemnité de solidarité nationale (ex calamités agricoles) Orages de grêle du 1er mai au 31 juillet 2023 sur grandes cultures, cultures fourragères, arboriculture et cultures légumières

Mis à jour le 21/02/2024

Ouverture du dépôt des dossiers

La Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CoDAR) du 13 décembre 2023 a reconnu le caractère de solidarité nationale suite aux orages de grêle du 1^{er} mai au 31 juillet 2023 sur plus de 80 % des communes du Lot-et-Garonne. De nombreuses productions en grandes cultures, ainsi qu'en arboriculture et cultures légumières pourront ainsi élarger à la nouvelle indemnité nationale de solidarité (ISN).

1-1 Communes reconnues sinistrées :

Agen, Agme, Agnac, Aiguillon, Allez-Et-Cazeneuve, Allons, Ambrus, Andiran, Antagnac, Anthe, Anzex, Argenton, Armillac, Astaffort, Aubiac, Auradou, Bajamont, Barbaste, Bazens, Beaugas, Beauville, Beauziac, Bias, Blanquefort-Sur-Briolance, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Boudy-De-Beauregard, Bouglon, Bourgougnague, Bourlens, Bournel, Bourran, Bousses, Brax, Bruch, Brugnac, Buzet-Sur-Baïse, Calignac, Calonges, Cancon, Casseneuil, Cassignas, Castelculier, Casteljaloux, Castella, Castelmoron-Sur-Lot, Castelnaud-De-Gratecambe, Castillonnes, Caubeyres, Caudecoste, Caumont-Sur-Garonne, Cauzac, Cavarc, Cazideroque, Clairac, Clermont-Dessous, Clermont-Soubiran, Colayrac-Saint-Cirq, Condezaygues, Coulx, Courbiac, Cours, Cuq, Cuzorn, Damazan, Dausse, Dévillac, Dolmayrac, Dondas, Doudrac, Douzains, Durance, Engayrac, Esclottes, Espiens, Estillac, Fals, Fargues-Sur-Ourbise, Fauguerolles, Fauillet, Ferrensac, Feugarolles, Fieux, Fongrave, Foulayronnes, Francescas, Frechou, Fréjimont, Frespech, Fumel, Galapian, Gavaudun, Gontaud-De-Nogaret, Granges-Sur-Lot, Grateloup-Saint-Gayrand, Grayssas, Grezet-Cavagnan, Guérin, Hautefage-La-Tour, Hautesvignes, Houeilles, La Croix-Blanche, La Reunion, La Sauvetat-De-Savères, La Sauvetat-Sur-Lede, Labastide-Castel-Amouroux, Labretonic, Lacapelle-Biron, Lacaussade, Lapepède, Lafitte-Sur-Lot, Lafox, Lagarrigue, Lagruère, Lalandusse, Lamontjoie, Lannes, Laparade, Laperche, Laplume, Laroque-Timbaut, Lasserre, Laugnac, Laussou, Lauzun, Lavardac, Lavergne, Layrac, Le Mas-D'agenais, Le Passage, Le Temple-Sur-Lot, Lédat, Leyritz-Moncassin, Longueville, Lougratte, Lusignan-Petit, Madaillan, Marmont-Pachas, Masquières, Massels, Massoules, Mazieres-Naresse, Mézin, Miramont-De-Guyenne, Moirax, Monbahus, Monbalen, Moncaut, Monclar, Moncrabeau, Monflanquin, Monheurt, Monségur, Monsempron-Libos, Montagnac-Sur-Auvignon, Montagnac-Sur-Lède, Montastruc, Montaut, Montayral, Montesquieu, Montgaillard-En-Albret, Montignac-De-Lauzun, Montignac-Toupinerie, Montpezat, Nérac, Nicole, Nomdieu, Pailloles, Parranquet, Paulhiac, Penne-D'agenais, Pindères, Pinel-Hauterive, Pompiet, Pompogne, Pont-Du-Casse, Port-Sainte-Marie, Poudenas, Poussignac, Prayssas, Puch-D'agenais, Pujols, Puymiclan, Puymirol, Rayet, Razimet, Reaup-Lisse, Rives, Roquefort, Roumagne, Ruffiac, Saint-Antoine-De-Ficalba, Saint-Aubin, Saint-Barthelemy-D'agenais, Saint-Caprais-De-Lerm, Saint-Colomb-De-Lauzun, Saint-Etienne-De-Fougeres, Saint-Etienne-De-Villereal, Saint-Eutrope-De-Born, Saint-Front-Sur-Lemance, Saint-Georges, Saint-Hilaire-De-Lusignan, Saint-Jean-De-Thurac, Saint-Laurent, Saint-Léger, Saint-Léon, Saint-Martin-Curton, Saint-Martin-De-Beauville, Saint-Martin-De-Villereal, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-De-La-Balermie, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Pastour, Saint-Pe-Saint-Simon, Saint-Pierre-De-Buzet, Saint-Pierre-De-Clairac, Saint-Quentin-Du-Dropt, Saint-Robert, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Salvy, Saint-Sardos, Saint-Sixte, Saint-Sylvestre-Sur-Lot, Saint-Urcisse, Saint-Vincent-De-Lamontjoie, Sainte-Colombe-De-Villeneuve, Sainte-Colombe-En-Bruilhois, Sainte-

Gemme-Martailiac, Sainte-Livrade-Sur-Lot, Sainte-Marthe, Sainte-Maure-De-Peyriac, Sainte-Vite, Salles, Samazan, Saumejan, Saumont, Sauvagnas, Sauveterre-La-Lémance, Sauveterre-Saint-Denis, Savignac-Sur-Leyze, Sembas, Sénestis, Sérignac-Peboudou, Sérignac-Sur-Garonne, Seyches, Sos, Taillebourg, Tayrac, Thézac, Thouars-Sur-Garonne, Tombebœuf, Tonneins, Tourliac, Tournon-D'agenais, Tourtres, Trémons, Trentels, Vares, Verteuil-D'agenais, Vianne, Villebramar, Villefranche-Du-Queyran, Villeneuve-Sur-Lot, Villercéal, Villeton, Xaintrailles

1-2 Cultures reconnues sinistrées :

- Grandes cultures et semences : avoine, blé, orge, maïs, sarrasin, tournesol, féverole, betterave semences, colza semences et maïs semences.
- Légumineuses fourragères : féverole fourragère, colza fourrager.
- Arboriculture : abricots, amandiers, châtaignes, kiwis, noix, pêches, pommes, poires, prunes d'ente, prunes reine-claude.
- Cultures légumières : aubergines, betteraves, concombres, courgettes, haricots, laitues, melons, pastèques, poivrons, potirons, salades.

1-3 Conditions d'éligibilité et d'indemnisation :

Taux de pertes à atteindre :

- 50 % sur grandes cultures et leurs semences, cultures légumières.
- 30 % en arboriculture, légumineuses fourragères.

Le taux de perte à atteindre pour être recevable se calcule par rapport à la plus élevée entre la moyenne triennale (1) et la moyenne olympique des exploitants (2).

Le taux d'indemnisation est de 45 % du dommage recevable.

Le dossier et une notice détaillée à l'attention des exploitants agricoles sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Les-situations-exceptionnelles2/Indemnite-de-solidarite-nationale-ISN-pour-les-pertes-de-recolte/Indemnite-de-solidarite-nationale-ISN-pour-les-pertes-de-recolte>

(1) Moyenne triennale sur 2022-2021-2020

(2) Moyenne olympique (exclusion du plus fort et du plus faible des rendements) sur les 5 années de 2018 à 2022 inclus

1-4 Dépôt du dossier d'aide

Exceptionnellement, le dépôt de la demande d'indemnisation se fera via **un dossier papier**, comprenant le cerfa N° 53002*01 accompagné d'une annexe 1A ou d'une annexe 1B par production. Dans ce second cas, les justificatifs de rendements de 2020 (voire 2018) à 2023 sont exigés.

Le dossier dûment complété et signé est à transmettre au plus tard le 15 mars 2024 à la Direction départementale des territoires :

l'adresse postale : 1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9 ou mel à : ddt-isn-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr

Contact pour tout renseignement :

Direction départementale des territoires - service économie agricole

Tél. 05.53.69.34.93 ou 05.53.69.34.71